

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2010-388 DU 07 SEPTEMBRE 2010.

**Portant ratification de la Convention pour la
sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
adoptée à Paris (France) le 17 octobre 2003 par la
Conférence Générale de l'UNESCO.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2010-16 du 16 juin 2010 portant autorisation de ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris (France), le 12 octobre 2003 par la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris (France), le 17 octobre 2003 par la Conférence Générale de l'UNESCO et dont le texte se trouve ci-joint.

GN

3

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel .

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

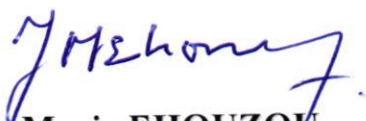
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation
des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la
Promotion des Langues
Nationales,



Jean-Marie EHOUZOU.-



Galiou SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDN 4 MEF 4 MTFP 4
AUTRES MINISTERES 22 SGG 4 EMG 2 CAB/MIL/PR 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 4 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 DGGN-EMAT-
COFA-COFN 8 DSSA-DSIA-DOPA-DMA-DGPD-DRM 6 DGPN-DGFRN-DGDDI 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

